



Apetra

Exécution des missions de service public en 2010



Rapport adopté le 18 avril 2012 par l'assemblée générale de la Cour des comptes

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Chapitre 1 Cadre général	5
Chapitre 2 Organisation d’Apetra	8
2.1 Personnel	8
2.2 Externalisation de diverses missions d’appui au fonctionnement – application de la législation relative aux marchés publics	8
2.3 Conseil d’administration et comité de direction	9
2.4 Système comptable – loi du 17 juillet 1975	9
Chapitre 3 Exécution des missions de service public en 2010	10
3.1 Missions de service public	10
3.2 Définition de l’obligation de stockage	11
3.3 Contrat de gestion	12
3.4 Plans d’entreprise établis en 2010	13
3.5 Acquisition de droits de disposition (tickets)	16
3.5.1 Contrats-cadres	16
3.5.2 Nouveau contrat-cadre pour l’attribution des tickets	17
3.5.3 Attribution des tickets	17
3.5.4 Prix des tickets en 2010	20
3.6 Capacité de stockage	21
3.7 Achats	24
3.8 Renouvellement	26
3.9 Contrôle des stocks obligatoires	27
3.10 Réalisation de l’obligation de stockage au 31 décembre 2010	28

Chapitre 4		
Plan financier et réalisations 2010	31	
4.1	Commentaire de l'exécution 2010	31
4.2	Points d'attention	35
4.2.1	Calcul de la contribution Apetra	35
4.2.2	Contrôle des contributions	36
4.2.3	Dossier relatif à la navigation intérieure	37
4.2.4	Dossier relatif à l'aviation	37
Chapitre 5		
Comptes 2010 d'Apetra		38
5.1	Comptes annuels	38
5.2	Rapport stratégique	38
5.3	Déclaration du collège des commissaires	38
Chapitre 6		
Réponse du secrétaire d'État		40
Annexe		
Lettre du secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie, à la Mobilité et aux Réformes institutionnelles du 23 mars 2012		41

INTRODUCTION

Chaque année, la Cour des comptes fait état de l'exécution des missions de service public d'Apetra, une société anonyme de droit public à finalité sociale chargée de détenir et gérer une partie des stocks obligatoires de pétrole. La Cour des comptes établit son rapport à l'attention de la Chambre des représentants et du Sénat. Elle le fait à l'intervention de son représentant au collège des réviseurs. La Cour rédige son rapport en vertu de l'article 39bis, § 6, alinéa 3, de la loi du 26 janvier 2006 relative à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks et modifiant la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises (ci-après « loi Apetra »).

Le présent rapport concerne les activités d'Apetra au cours de sa quatrième année de fonctionnement.

Le rapport a été adopté le 18 avril 2012 par l'assemblée générale de la Cour des comptes.

CHAPITRE 1

Cadre général

La législation européenne¹ oblige les États membres à avoir en permanence un stock minimal de pétrole brut ou de produits pétroliers. Ce niveau de stocks équivaut au moins à 90 jours de la consommation intérieure journalière moyenne de l'année civile précédente. L'accord relatif à un programme international de l'énergie du 18 novembre 1974 impose, par ailleurs, de maintenir également un stock d'urgence de 90 jours. Contrairement à ce que prévoit la législation européenne, le stock d'urgence de 90 jours à maintenir dans le cadre de ce programme est fixé sur la base des importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers. La loi du 13 juillet 1976 a rendu cet accord international applicable à la Belgique².

Comme la Belgique n'était plus en mesure de respecter ses obligations européennes et internationales sur la base de l'ancien système de stockage (arrêté royal du 11 octobre 1971 relatif aux obligations de moyens de stockage et de stockage de produits pétroliers), la loi Apetra du 26 janvier 2006 a introduit un nouveau système de stockage en Belgique le 1^{er} avril 2007. Le stock minimal doit ainsi être maintenu en partie par l'industrie pétrolière et en partie par Apetra. Le système mixte de la Belgique est appelé à disparaître en 2012. Il doit être remplacé par un système entièrement centralisé, dans lequel Apetra gèrera l'ensemble du stock minimal. La loi Apetra a retenu l'obligation de stockage définie dans la législation européenne comme base de référence.

Apetra est une société anonyme de droit public à finalité sociale. Elle est dotée de trois organes de gestion : l'assemblée générale, le conseil d'administration et le comité de direction. Le ministre de l'Énergie est le seul membre de l'assemblée générale et représente l'État fédéral.

L'objet social d'Apetra consiste à exécuter des missions de service public afin de détenir et gérer les stocks obligatoires. Les règles particulières et les conditions dans lesquelles Apetra remplit ses missions de service public ont été fixées dans un contrat de gestion liant l'État belge et Apetra.

¹ Directive 2006/67/CE du Conseil du 24 juillet 2006 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers. Cette directive est la version codifiée de la directive originale 68/414/CEE du Conseil du 20 décembre 1968 et des directives 72/425/CEE et 98/93/CE.

² Loi du 13 juillet 1976 portant approbation de l'accord relatif à un programme international de l'énergie, et de l'annexe, faits à Paris le 18 novembre 1974, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 20 juillet 2006.

En vertu de l'article 16 de la loi Apetra, la Direction générale de l'énergie du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie³ contrôle le respect des obligations résultant de la loi Apetra et de ses arrêtés d'exécution⁴.

Fin 2009, une nouvelle directive européenne⁵ est venue modifier l'obligation de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers. L'objectif était, entre autres choses, d'assurer une meilleure concordance entre la législation européenne et les obligations du programme international de l'énergie. En conséquence, à partir du 1er janvier 2013, l'obligation de stockage équivaudra notamment à 90 jours sur la base des importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers. Elle s'appliquera à l'ensemble de ceux-ci (et pas uniquement aux trois catégories les plus importantes)⁶. Dix pour cent des stocks détenus ne seront pas pris en compte, car considérés comme des fonds de citerne indisponibles. Par ailleurs, la nouvelle directive oblige également les États membres à élaborer des procédures de crise.

Cette nouvelle directive doit être transposée en droit belge pour le 31 décembre 2012 au plus tard. Son impact concret sur le volume à stocker est impossible à calculer à ce stade. Apetra et la Direction générale de l'énergie partent du principe que l'obligation de stockage qui incombe à la Belgique ne pourra qu'augmenter.

Enfin, la loi du 13 juillet 1976⁷ a déjà été complétée en 2006 par une série de dispositions qui portaient sur le développement d'une politique nationale des crises. Des arrêtés d'exécution devaient encore y donner corps. Ces arrêtés n'ont pas été pris à ce jour.

Vu le risque accru de problèmes d'approvisionnement en raison de la situation politique en Libye, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a décidé, le 23 juin 2011, d'utiliser une partie des stocks obligatoires de pétrole et de produits pétroliers. Dans le cas de la Belgique⁸, l'obligation de stockage individuelle des sociétés pétrolières a ainsi été ramenée de trois jours à zéro jour pour un mois.

3 Ci-après « Direction générale de l'énergie ».

4 La Direction générale du contrôle et de la médiation du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie contrôle également le respect de ces obligations.

5 Directive 2009/119/CE du Conseil du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers.

6 Cela signifie que la nouvelle obligation de stockage s'applique pour la première fois au dernier trimestre de l'année de stockage 2012-2013. Cette obligation de stockage doit être calculée sur la base des importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers de 2011.

7 Voir la note de bas de page n° 2.

8 Arrêté ministériel du 29 juin 2011 relatif à l'utilisation temporaire d'une partie des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers en réaction à l'action coordonnée de l'Agence internationale de l'énergie.

Par ailleurs, Apetra a dû mettre 15 millions de litres de produits à la disposition du marché (soit environ 0,6% des stocks propres qu'elle détenait au 31 décembre 2010).

CHAPITRE 2

Organisation d'Apetra

2.1 Personnel

Les statuts d'Apetra prévoient que le personnel, y compris les membres du comité de direction, est recruté en vertu de contrats de travail régis par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. Au 31 décembre 2010, Apetra employait cinq membres du personnel. Le directeur financier désigné en décembre 2006 accomplit ses prestations en exécution d'un contrat de gestion.

Apetra n'entend recruter du personnel que pour exécuter ses activités principales. Les services d'appui sont, si possible, externalisés. En principe, la structure du personnel devrait ainsi rester limitée.

2.2 Externalisation de diverses missions d'appui au fonctionnement – application de la législation relative aux marchés publics

Apetra fait appel à des prestataires de services extérieurs pour exécuter diverses missions d'appui à son fonctionnement : nettoyage, gestion des applications informatiques, administration des salaires, traductions, comptabilité, services juridiques et services d'inspection. En 2010, le marché relatif aux traductions a fait l'objet d'une nouvelle attribution.

En 2010 toujours, Apetra a attribué d'autres marchés portant respectivement sur l'acquisition d'un logiciel de suivi des stocks, sur la liaison des données avec le service d'hébergement (extérieur) de l'application ICT et sur un financement complémentaire de 250 millions d'euros.

Conformément à la loi relative aux marchés publics, ces marchés sont attribués à l'issue d'un appel d'offres public ou après réception d'un nombre minimal d'offres.

Enfin, en 2010, Apetra a lancé un marché conforme en vue de conclure une assurance-groupe pour ses employés contractuels ne faisant pas partie du comité de direction⁹.

2.3 Conseil d'administration et comité de direction

Le conseil d'administration détermine la politique menée pour concrétiser l'obligation de stockage. Il surveille les activités du comité de direction. Ce dernier assure la direction journalière des activités et met en œuvre les décisions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se compose d'un président et de six autres membres, à savoir trois représentants de l'autorité fédérale et trois représentants du secteur pétrolier.

2.4 Système comptable – loi du 17 juillet 1975

Apetra est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises.

Des tableaux sont établis au format Excel pour assurer le suivi des quantités de pétrole et de produits pétroliers sur lesquelles portent les opérations. La concordance avec la comptabilité est contrôlée à plusieurs niveaux. Un logiciel spécifique au suivi des stocks a été acquis en 2010. Il sera opérationnel en 2011.

⁹ Le marché prévoit la possibilité de leur verser une pension complémentaire sous la forme d'un capital. Cette possibilité est généralisée dans le secteur privé, mais pas dans le secteur public où elle se heurte à des objections légales. En effet, elle pourrait permettre de contourner la réglementation relative aux pensions du secteur public dès lors que le versement sous la forme d'un capital empêche d'appliquer correctement la législation relative au cumul des pensions avec un revenu professionnel ou de remplacement. Le législateur est également défaillant, puisqu'il n'a pas défini de cadre légal général pour les pensions complémentaires dans le secteur public.

CHAPITRE 3

Exécution des missions de service public en 2010

3.1 Missions de service public

Apetra bénéficie de la compétence exclusive d'exécution, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire belge, des missions de service public en matière de détention et de gestion des stocks obligatoires de pétrole et de produits pétroliers (article 21 de la loi Apetra).

Apetra dispose de deux instruments pour constituer des stocks de pétrole :

- par le biais d'achats : cette formule présente l'avantage qu'Apetra devient propriétaire des stocks et peut donc en disposer librement. La société doit cependant avoir des capacités de stockage ;
- par le biais de « tickets » ou de droits de disposition : il s'agit d'un droit qu'Apetra achète et qui lui permet, en cas de crise pendant la durée du droit, d'acheter auprès du vendeur de tickets des produits pétroliers finis au prix en vigueur sur le marché à ce moment-là. Les stocks concernés sont surtout les stocks opérationnels de l'industrie pétrolière nationale.

La loi Apetra permet également de détenir des tickets sur des stocks de l'industrie pétrolière d'autres pays de l'Union européenne avec lesquels la Belgique a conclu un accord bilatéral sur la détention de stocks stratégiques.

L'obligation de stockage est définie en termes de produits pétroliers finis (raffinés). Ils sont répartis dans les catégories suivantes :

- catégorie 1 : essence ;
- catégorie 2 (distillats moyens) : diesel, gasoil de chauffage, pétrole lampant et kérosène ;
- catégorie 3 (combustibles résiduels) : fuel lourd.

L'obligation de stockage peut aussi être remplie par du pétrole brut (*crude oil*). Les stocks de pétrole brut sont convertis en quantités de produits pétroliers finis sur la base des coefficients de raffinage : 29 % pour la catégorie 1, 50 % pour la catégorie 2 et 14 % pour la catégorie 3.

3.2 Définition de l'obligation de stockage

Des règles internationales imposent une obligation de stockage nationale correspondant à 90 jours des quantités de produits pétroliers mis « en consommation » l'année précédente. La loi Apetra répartit momentanément l'obligation nationale de stockage entre les principales sociétés pétrolières et Apetra.

Les principales sociétés pétrolières qui, l'année précédente, ont mis en consommation plus de 100.000 tonnes par catégorie de produits doivent détenir en 2010 l'équivalent de six jours des quantités de produits pétroliers dépassant ces 100.000 tonnes qu'elles ont mises en consommation l'année précédente.

La quantité de pétrole et de produits pétroliers qu'Apetra doit détenir est déterminée, par catégorie de produit, en diminuant les stocks obligatoires nationaux de la somme des obligations de stockage individuelles.

La loi Apetra prévoit que le ministre de l'Énergie informe Apetra par écrit, avant le 31 mars de l'année de stockage¹⁰, de la quantité totale qu'elle doit détenir. Apetra ajuste son niveau de stock effectif à son obligation de stockage dans les six mois qui suivent le 31 mars.

Le ministre a notifié l'obligation de stockage à Apetra le 7 avril 2010.

L'obligation de stockage a été fixée comme suit pour l'année de stockage 2010-2011 (du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011) pour les différentes catégories de produits :

Tableau 1 – Obligation de stockage de produits pétroliers en 2010-2011 (en tonnes)

	Apetra	Secteur pétrolier
Catégorie 1	334.925	10.541
Catégorie 2	3.146.658	172.125
Catégorie 3	101.085	1.895
Total	3.582.668 (95,1 %)	184.561 (4,9 %)
Total général Belgique		3.767.229

Source : Direction générale de l'énergie

¹⁰ Période de douze mois commençant le 1^{er} avril de l'année.

Tableau 2 – Comparaison de l'obligation de stockage de produits pétroliers 2009-2010 et 2010-2011 (en tonnes)

	2009-2010	2010-2011
Obligation de stockage Apetra	3.627.280	3.582.668
Obligation de stockage secteur pétrolier	288.970	184.561
Total	3.916.250	3.767.229

Source : Direction générale de l'énergie

L'obligation de stockage pour 2010-2011 diminue de 3,8 % en volume par rapport à 2009-2010¹¹.

Outre l'obligation de stockage notifiée par le ministre, Apetra est également tenue par la loi de reprendre une partie de l'obligation de stockage des sociétés pétrolières qui disposeraient elles-mêmes de stocks opérationnels insuffisants pour remplir leur obligation de stockage individuelle. En 2010, une seule société pétrolière a demandé que son obligation de stockage soit reprise à concurrence de 1.138 tonnes pour la catégorie 1.

Tableau 3 – Comparaison de l'obligation de stockage de produits pétroliers 2009-2010 et 2010-2011 (en tonnes)

	Catégorie 1	Catégorie 2
Reprise en 2007	2.000	40.000
Reprise en 2008	4.546	10.536
Reprise en 2009	1.795	1.844
Reprise en 2010	1.138	-

Source : Apetra

3.3 Contrat de gestion

Le contrat de gestion précise les missions de service public visées à l'article 21 de la loi Apetra. En voici les principales dispositions :

- Apetra doit viser une concurrence maximale entre ses fournisseurs, traiter chaque entreprise sur un pied d'égalité et appliquer une politique

¹¹ Cette évolution est principalement due à la baisse de la consommation de produits pétroliers en 2009 suite au ralentissement de la conjoncture économique la même année (recul du PIB de 2,7 % par rapport à 2008).

transparente. Elle travaille à cette fin dans le cadre de la législation sur les marchés publics. Elle veille à la quantité et à la qualité des stocks.

- Apetra vise à acheter chaque année dix jours supplémentaires de stock de la catégorie 2 (environ 365.000 tonnes). Elle peut acheter des quantités annuelles supérieures ou inférieures dans la catégorie 2, à condition de limiter ou d'augmenter alors ses achats les années suivantes pour atteindre l'objectif de 50 jours en 2012 (1.850.000 tonnes)¹². Si Apetra ne réalise pas l'objectif annuel, elle l'explique dans son rapport stratégique.
- Apetra conçoit un système de contrôle interne permettant de vérifier la présence physique, la quantité et la qualité des stocks obligatoires qu'elle gère.
- Apetra élabore un plan d'entreprise, à savoir un plan pluriannuel à actualisation récurrente constitué d'un plan d'achat et de vente, d'un plan de renouvellement des produits et de stockage et d'un plan de financement y afférent.

3.4 Plans d'entreprise établis en 2010

Selon le contrat de gestion, Apetra doit atteindre pour 2012 un stock en propriété de produits de la catégorie 2 égal à un maximum de 50 jours (1.850.000 tonnes). Le reste (40 jours de stock pétrolier, soit 1.500.000 tonnes) peut être acquis sous la forme de tickets. Les plans d'entreprise annuels doivent traduire cet objectif en chiffres concrets à atteindre, en tenant compte :

- de l'évolution des prix pétroliers ;
- des possibilités financières ;
- de la capacité de stockage ;
- de l'offre et du prix des tickets.

En mai 2009, Apetra a établi le plan d'entreprise 2010, que le ministre de l'Énergie a approuvé le 28 juillet 2009.

Le plan d'entreprise 2011 a été établi en mai 2010 et approuvé par le ministre le 3 septembre 2010.

¹² En outre, il a été prévu qu'Apetra achète des stocks propres si elle ne se voit pas offrir suffisamment de tickets ou si les tickets ne peuvent pas être obtenus d'une manière efficace en termes de coûts (article 7 de l'arrêté royal du 15 juin 2006 fixant les règles additionnelles concernant le mode de détention des stocks par Apetra).

Dans les deux plans d'entreprise approuvés par le ministre, Apetra signale clairement qu'elle s'attachera à réaliser l'intégralité de l'obligation de stockage de la Belgique vis-à-vis de la Commission européenne en 2012. Elle devra, à cette fin, déployer des efforts afin de développer sa capacité de stockage.

Le tableau 4 compare les plans d'entreprise 2010 (mai 2009) et 2011 (mai 2010).

Le plan d'entreprise 2010 envisage un scénario « *Apetra 2012* » qui s'inscrit dans le prolongement du scénario « *complet+* » du plan d'entreprise 2009 et qui prévoit l'achat de 300.000 tonnes de stocks supplémentaires en propriété en 2012.

Le plan d'entreprise 2011 continue à se focaliser sur le scénario « *Apetra 2012* ».

Par ailleurs, les deux plans d'entreprise se penchent sur le financement et l'entreposage (qui constituent des parties obligatoires du plan d'entreprise).

Comme les plans précédents, les plans prévus pour 2010 font état de la nécessité d'un financement complémentaire pour atteindre les objectifs en 2012. Le besoin d'un financement complémentaire au-delà de l'emprunt existant de 800 millions d'euros varie de quelque 200 à près de 500 millions d'euros en fonction des diverses hypothèses faisant intervenir l'évolution des prix des produits pétroliers et les taux d'intérêts.

S'agissant de l'entreposage, les plans d'entreprise annoncent des initiatives pour acquérir une capacité de stockage supplémentaire en 2010.

Pour la première fois, le plan d'entreprise 2011 s'attarde sur le renouvellement des stocks, qui constitue lui aussi une partie obligatoire du plan d'entreprise.

Malgré des demandes répétées en ce sens, les plans d'entreprise ne permettent toujours pas de distinguer clairement les frais de service public et les frais de fonctionnement¹³.

Les plans d'entreprise 2010 et 2011 accordent une grande attention aux conséquences de la nouvelle directive européenne 2009/119/CE faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers. Cette directive, qui doit être transposée en droit belge au plus tard le 31 décembre 2012, aura des répercussions sur la façon dont l'obligation de stockage sera calculée et les stocks constitués.

La nouvelle directive européenne remplace l'obligation de stockage prévue pour chaque catégorie de produits pétroliers par une obligation de stockage globale. Cette façon de procéder permet d'élargir la gamme des produits pétroliers pris en considération et assouplit les modalités actuelles de constitution des stocks. Par

¹³ Cette distinction est néanmoins opérée à partir du plan d'entreprise 2012 (mai 2011).

ailleurs, la nouvelle directive impose de déduire 10 % du niveau minimal des stocks constitués au titre de « fonds de citerne indisponibles ». Les modalités de calcul de l'obligation de stockage changent aussi : elle est évaluée non plus sur la base des quantités mises en consommation, mais sur celle des importations nettes.

L'impact de la nouvelle directive européenne sur l'obligation de stockage incombant à Apetra est impossible à calculer avec précision à ce stade. L'exercice nécessite encore une analyse sérieuse des importations nettes journalières et de leur évolution.

Tableau 4 – Aperçu des plans d'entreprise établis pour 2010

	Mai 2009	Mai 2010
Situation du marché du pétrole brut (Prix mensuels moyens pour le pétrole brut (brent crude - 1 month forward) en euros : source ECB)	<i>Renversement du marché (hausse des prix)</i> Q2 2009 : 43,8 euros le baril Q4 2009 : 51,1 euros le baril	<i>Marché stable (prix en légère hausse)</i> Q1 2010 : 55,9 euros le baril Q2 2010 : 62,6 euros le baril Q4 2010 : 64,4 euros le baril
Obligation de stockage Apetra	<u>1^{er} avril 2009 - 31 mars 2010</u> - Cat. 1 : 347.111 tonnes - Cat. 2 : 3.153.544 tonnes - Cat. 3 : 126.625 tonnes	<u>1^{er} avril 2010 – 31 mars 2011</u> - Cat. 1 : 334.925 tonnes - Cat. 2 : 3.146.658 tonnes - Cat. 3 : 101.085 tonnes
Estimation de l'obligation de stockage pour 2012	- Cat. 1 : env. 400.000 tonnes - Cat. 2 : env. 3.300.000 tonnes - Cat. 3 : env. 150.000 tonnes	- Cat. 1 : 345.000 tonnes - Cat. 2 : 3.318.783 tonnes - Cat. 3 : 105.000 tonnes
Stocks à détenir en 2010 par le biais de tickets des catégories 1 et 3	Diminution du besoin de tickets induite par l'achat de pétrole brut Cat. 1 : de 150.000 tonnes à un peu plus de 100.000 tonnes Cat. 3 : jusqu'à env. 40.000 tonnes	Le pétrole brut suffit à remplir l'obligation de stockage pour les catégories 1 et 3 (tickets requis uniquement en raison de la règle des 30 jours de produits finis) : Cat. 1 : 115.000 tonnes Cat. 3 : 35.000 tonnes
Stocks à détenir en 2010 par le biais de tickets de la catégorie 2	600.000 tonnes	954.750 tonnes
Achats de stocks de catégorie 2 fin 2010	Scénario « Apetra 2012 » 1.355.000 tonnes de produits 1.030.000 tonnes de pétrole brut (50 %)	Scénario « Apetra 2012 » 1.106.000 tonnes de produits 1.076.000 tonnes de pétrole brut (50 %)
Volume total des stocks de produits de catégorie 2 en propriété en 2012	2,15 millions de tonnes de produits 1,03 million de tonnes de pétrole brut (50 %) Accélération des achats pour atteindre 50 jours de stocks en propriété en quatre au lieu de cinq ans (pour 2011 donc), 300.000	Objectif identique à celui énoncé dans le plan d'entreprise 2009 Pour atteindre cet objectif, il convient d'acheter l'équivalent d'environ 300.000 tonnes de produits en 2011 et encore 150.000 tonnes supplémentaires en 2012.

	tonnes de produits supplémentaires (ou 600.000 tonnes de pétrole brut supplémentaires)	
Montant des achats de produits en 2010	377.741.000 euros	381.268.000 euros
Financement des achats	Publication d'une demande de financement complémentaire (au-delà de l'emprunt existant), à concurrence de 250 millions d'euros, à l'été 2009.	Le besoin d'un financement complémentaire (au-delà de l'emprunt existant) varie de quelque 200 à près de 500 millions d'euros. L'attribution de 250 millions d'euros est prévue à la fin du troisième trimestre de 2010.
Entreposage	Lancement graduel de nouveaux marchés visant à répondre aux besoins de stockage. À l'été 2009, lancement d'un quatorzième marché relatif à la capacité de stockage.	Lancement de contrats de stockage supplémentaires à concurrence d'environ 660.000 m ³ en avril 2010 + nouveaux marchés en 2011-2012 pour des contrats de stockage venant à échéance (et représentant ensemble 180.000 m ³).
Renouvellement	Non mentionné	Suivi du renouvellement au moyen du système ProQuality et remplacement possible de 250.000 m ³ de produits.
Estimation des frais de fonctionnement d'Apetra pour 2010	Non mentionné	Non mentionné
Estimation des frais de service public d'Apetra pour 2010	Non mentionné	Non mentionné
Estimation des revenus d'Apetra pour 2010	161.660.000 euros	159.161.000 euros

Source : plans d'entreprise 2010 et 2011 d'Apetra

3.5 Acquisition de droits de disposition (tickets)

3.5.1 Contrats-cadres

L'acquisition de tickets se fait par le biais de contrats-cadres.

La procédure des contrats-cadres est organisée en deux phases :

- Première phase : à l'issue de la procédure de candidature, Apetra dispose d'une liste d'entreprises sélectionnées (dénommée « *shortlist* »). Ces fournisseurs sont contactés par Apetra chaque fois qu'un marché doit être attribué.

- Deuxième phase : Apetra envoie les demandes d'offres (« *calls for tenders* ») aux fournisseurs sélectionnés en leur demandant, vu la volatilité du marché du pétrole et de l'entreposage, de présenter des offres à court terme, après quoi Apetra décide, dans un délai tout aussi bref, de l'attribution du marché.

La *shortlist* s'est très légèrement étendue en 2010 pour atteindre 41 entreprises (une de plus qu'en 2009).

3.5.2 Nouveau contrat-cadre pour l'attribution des tickets

L'ancien contrat-cadre (conclu en 2007) est venu à échéance fin 2010. Le conseil d'administration du 26 novembre 2010 l'a prolongé d'un an.

Ce conseil a approuvé les principes relatifs à la conclusion d'un nouveau contrat d'acquisition de tickets. Le nouveau contrat-cadre a finalement été approuvé en séance du 29 avril 2011. Le nouveau contrat d'acquisition de tickets soumet les fournisseurs de tickets à des conditions plus strictes en cas de crise d'approvisionnement, surtout concernant la disponibilité des stocks de tickets. Un système de pénalités et de sanctions différencié selon la nature du défaut de prestation est également prévu. Enfin, le nouveau contrat exposera beaucoup plus clairement le prix qu'Apetra paiera en cas de crise d'approvisionnement ainsi que les modalités de livraison du produit.

Le nouveau contrat de tickets sera mis en œuvre à partir de 2012.

3.5.3 Attribution des tickets

Apetra lance tous les trimestres un appel d'offres par lequel elle recherche, en fonction de ses besoins, des droits de disposition pour des produits de catégorie 1, 2 ou 3.

Apetra s'est également efforcée d'attirer des tickets bilatéraux des six États membres de l'UE avec lesquels la Belgique a conclu un accord bilatéral en matière de stocks pétroliers stratégiques. En 2010, elle a signé des contrats pour une moyenne de 390.000 tonnes.

Les précédents rapports de la Cour des comptes contiennent des considérations critiques relatives au système des tickets. En effet, les contrats relatifs aux tickets ne constituent pas une base solide pour détenir des stocks de pétrole de manière permanente. L'offre de tickets est beaucoup trop tributaire de l'évolution du marché (*contango* et *backwardation*).

Bon nombre d'observateurs s'attendent à ce que la nouvelle directive européenne induise une augmentation de la demande globale de tickets au sein de l'Union, qui réduira l'offre de stocks par le biais de tickets. Cette perspective justifie d'autant plus qu'Apetra ait moins recours aux tickets et accélère la constitution de stocks en propriété.

Tickets de catégorie 1

L'obligation de stockage pour les produits de catégorie 1 s'élevait à 336.063 tonnes pour 2010 (à partir du deuxième trimestre)¹⁴. En vertu des plans d'entreprise, celle-ci a été remplie en 2010 par l'achat de pétrole brut, d'une part, et par le biais de tickets, d'autre part¹⁵.

Tableau 5 – Constitution de stocks de produits de catégorie 1 en 2010 (en tonnes)

	Q1	Q2	Q3	Q4
Tickets	132.000	130.000	115.000	115.000
Stocks de pétrole brut (à 29 %)	216.288	216.288	318.420	318.420
Total	348.288	346.288	433.420	433.420

Source : Apetra

Le tableau 5 fait apparaître qu'Apetra a pu couvrir son obligation de stockage de produits de catégorie 1 pour toute l'année 2010.

Tickets de catégorie 2

L'obligation de stockage de produits de catégorie 2 à la charge d'Apetra s'élève à 3.146.658 tonnes. Tous les plans d'entreprise établis depuis la création de la SA Apetra mentionnent clairement que cette obligation de stockage ne pouvait pas être concrétisée entièrement à l'horizon 2012 du fait, entre autres, que l'offre de tickets émanant de l'industrie est largement insuffisante.

Pour 2010, le plan d'entreprise a prévu que cette obligation de stockage sera remplie, à concurrence de 954.000 tonnes, par le biais de tickets.

14 Soit 334.925 tonnes découlant de l'obligation de stockage d'Apetra et 1.138 tonnes de la reprise de l'obligation de stockage individuelle.

15 L'achat de pétrole brut à partir d'octobre 2008 a entraîné une baisse du besoin de tickets pour les catégories 1 et 3. Au 31 décembre 2010, Apetra possédait 1.098.000 tonnes de pétrole brut.

Les stocks de produits de catégorie 2 détenus par le biais de tickets étaient les suivants pour chaque trimestre de 2010 :

Tableau 6 – Tickets de produits de catégorie 2 en 2010 (en tonnes)

	Q1	Q2	Q3	Q4
	983.000	983.870	945.370	817.500

Source : Apetra

Tickets de catégorie 3

En 2010, l'obligation de stockage d'Apetra pour les produits de catégorie 3 s'élève à 101.085 tonnes.

Compte tenu du pétrole brut acheté, Apetra a pu se couvrir plus que suffisamment durant toute l'année 2010. Les stocks de catégorie 3 étaient les suivants pour chaque trimestre de 2010 :

Tableau 7 – Constitution de stocks de produits de catégorie 3 en 2010 (en tonnes)

	Q1	Q2	Q3	Q4
Tickets	40.000	30.000	35.000	35.000
Stocks de pétrole brut (à 14 %)	104.414	104.414	153.720	153.720
Total	144.414	134.414	188.720	188.720

Source : Apetra

3.5.4 Prix des tickets en 2010

Tableau 8 - Prix des tickets pour les produits de catégorie 2 selon l'offre du secteur pétrolier

	Offre concernant des tickets à partir du Q1 2010	Offre concernant des tickets à partir du Q2 2010	Offre concernant des tickets à partir du Q3 2010	Offre concernant des tickets à partir du Q4 2010
Prix du ticket le moins cher (euros/tonne/mois)	1,05	1,25	1,5	0,65
Prix du ticket le plus cher (euro/tonne/mois) ¹⁶	2,5	2,91	3,35	3,4
<i>Cut-off price</i> Apetra	2	1,5 (et 1,8 pour un trimestre ultérieur)	1,5 (et 1,86 pour un trimestre ultérieur)	1,5 (et 1,35 pour un trimestre ultérieur)
Prix moyen pondéré des tickets acceptés ¹⁷	1,61	1,64	1,63	1,19
Quantités proposées (tonnes) ¹⁸	1.388.600	1.013.700	573.500	979.000
% des quantités supérieures au <i>cut-off</i>	11,6	42,7	71,5	24,8
Quantités acceptées par Apetra pour chaque offre (tonnes) ¹⁹	1.227.720	580.370	163.500	736.000
Stocks « tickets » (tonnes) détenus par Apetra par trimestre ²⁰	983.000	983.870	945.370	817.500

Source : Apetra

¹⁶ Prix du ticket proposé dans le cadre d'un marché donné, quelle que soit la date à partir de laquelle ce prix s'applique.

¹⁷ Le calcul se base sur le prix moyen pondéré de tous les tickets acceptés dans le cadre d'un marché spécifique, à savoir pour le premier et le deuxième trimestres qui suivent la date de passation du marché.

¹⁸ Les quantités proposées valent pour les deux trimestres, si le marché permettait de remettre une offre pour deux trimestres différents. Il s'agit des tonnages effectivement proposés dans le cadre du marché, à l'exclusion de ceux déjà contractualisés par Apetra dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés antérieurs.

¹⁹ Si le marché portait sur deux trimestres : les contrats passés pour l'ensemble de ces deux trimestres.

²⁰ Il s'agit en l'occurrence de chiffres moyens par trimestre. Les quantités mentionnées dans la dernière colonne sont simplement les stocks de tickets détenus par Apetra. Il faut y ajouter les stocks propres.

En 2010, un montant avoisinant les 20 millions d'euros a été consacré aux contrats de tickets, ce qui représente une diminution d'environ 29 % par rapport à 2009 (28,4 millions d'euros).

La formule de calcul de la contribution d'Apetra ne comprend aucun élément reflétant le prix des tickets. Apetra doit faire preuve de la prudence nécessaire. Des tickets à un prix trop élevé pèsent en effet sur les flux de trésorerie d'Apetra et peuvent menacer son équilibre financier.

En 2010, la part des tickets pour des produits des catégories 1 et 3 a chuté à 15,5 % du nombre total de tickets. En 2007, cette part s'établissait encore à 42,2 %. En 2010, des tickets des catégories 1 et 3 ont pu, sans problème, être achetés à bas prix.

Le tableau 8 montre que les prix des tickets pour les produits de catégorie 2 varient toujours très fortement dans une fourchette de 3,4 euros/tonne/mois à 0,65 euro/tonne/mois.

Contrairement aux produits des catégories 1 et 3, la pression qu'Apetra peut exercer sur les prix des produits de catégorie 2 n'est pas suffisante.

Depuis sa création, le conseil d'administration d'Apetra fixe, lors de chaque appel d'offres, un *cut-off price* au-delà duquel il n'accepte pas les tickets.

À partir du deuxième trimestre 2010, le *cut-off price* des tickets pour les produits de catégorie 2 a diminué et est passé à 1,5 euro/tonne/mois, soit le niveau le plus bas depuis la création de la SA Apetra.

Tableau 9 – Évolution du *cut-off price* pour les produits de catégorie 2 en 2007-2010

	Q1	Q2	Q3	Q4
2007	2	2,5	2,5	2,5
2008	2,75	Non déterminé	3,8	3,75
2009	3,5	2,7	2,5	2
2010	2	1,5	1,5	1,5

Source : Apetra

3.6 Capacité de stockage

Apetra a résolument opté pour l'acquisition de stocks en propriété. Elle doit, à cette fin, pouvoir disposer en temps voulu d'une capacité de stockage suffisante.

Apetra a trois possibilités de développer sa capacité de stockage :

- a) louer la capacité de stockage qui existe en Belgique ou à l'étranger et pour laquelle Apetra est disposée à conclure des contrats de stockage individuels de cinq ou sept ans pour le stockage de produits finis et de trois, cinq ou dix ans pour le stockage de pétrole brut ;
- b) moderniser (« *retrofit* ») des installations de stockage mises hors service pour lesquelles Apetra est disposée à conclure des contrats de stockage individuels d'une durée de dix ans ;
- c) construire de nouvelles facilités de stockage pour lesquelles Apetra est disposée à conclure des contrats de stockage individuels d'une durée de quinze ans.

Apetra prévoit trois types de contrats de stockage :

- a) des contrats de stockage séparé (« *segregated* ») : l'entreprise de stockage est tenue de conserver les produits concernés séparément des produits stockés pour les autres déposants ;
- b) des contrats de stockage commun (« *commingled* ») : les produits stockés concernés sont conservés dans la (les) même(s) cuve(s) que ceux stockés pour un (plusieurs) autre(s) déposant(s) ;
- c) des contrats de stockage séparé combiné au remplacement du produit (« *commingled + PRA* ») : ce type de contrat se situe à mi-chemin entre les deux précédents, puisqu'il permet aux entreprises de stockage n'étant pas elles-mêmes en mesure d'assurer un stockage « commun » de s'associer à une société pétrolière (spécialisée, elle, dans le commerce de pétrole) pour proposer un contrat de stockage dans le cadre duquel le coût du stockage englobe également une ou plusieurs opérations de renouvellement du produit (selon la durée prévue du contrat). Apetra vérifie la qualité du produit et, s'il doit être remplacé, le consortium le remplace sans imputer à Apetra de surcoût en plus du contrat.

À partir du second semestre de 2007, Apetra a déployé des efforts considérables et lancé différents marchés pour développer sa capacité de stockage. Fin 2009, Apetra avait loué un peu plus de 3,3 millions de m³.

Ces efforts se sont poursuivis en 2010 avec le lancement, en avril, de cinq marchés supplémentaires (n° 16-20) portant sur la capacité de stockage. Pour atteindre les objectifs en 2012, Apetra avait prévu, lorsqu'elle a élaboré son plan d'entreprise 2010, qu'elle aurait encore besoin d'une capacité supplémentaire de 660.000 m³ pour entreposer ses stocks, sans toutefois tenir compte des contrats venant à échéance²¹.

²¹ Contrats venant à échéance : 16.000 m³ en 2011 et 250.000 m³ en 2012.

Tableau 10 – Marchés publics relatifs à la capacité de stockage lancés en 2010

Objet du marché public	Date de lancement du marché	Attribution du marché	Capacités louées (m ³)
Capacités déjà louées en 2008-2009			3.358.809
16 Adjudication restreinte n° 16 relative à de nouveaux projets portant sur le stockage de gasoil de chauffage et/ou de diesel sur le territoire belge	2/04/2010	1/12/2010	483.949
17 Adjudication restreinte relative à de nouveaux projets portant sur le stockage de gasoil de chauffage et/ou de diesel à l'étranger	2/04/2010	10/09/2010	-
18 Adjudication restreinte relative à des projets portant sur la modernisation (<i>retrofit</i>) d'une capacité de stockage de gasoil de chauffage et/ou de diesel sur le territoire belge	2/04/2010	10/09/2010	
19 Adjudication restreinte relative à la capacité de stockage existante de gasoil de chauffage et/ou de diesel en Belgique et à l'étranger	2/04/2010	10/09/2010	316.147
20 Adjudication restreinte n° 20 relative au stockage de pétrole brut en Belgique et à l'étranger	2/04/2010	10/09/2010	400.000
Total de la capacité de stockage louée fin 2010			4.558.905

Source : Apetra

Les adjudications lancées en avril 2010 ont rencontré un vif succès. Apetra a reçu des offres pour une capacité de stockage totale de 2.992.000 m³.

Toutes les offres introduites dans le cadre des adjudications d'avril 2010 ont été examinées conjointement et classées en fonction d'un seul et unique critère d'attribution : le prix. Ce critère a été fixé sous réserve que les pourcentages maximums légaux prévus pour le pétrole brut et les stocks à l'étranger (30 %) ne soient pas dépassés.

Le 10 septembre 2010, le conseil d'administration a fixé le prix maximal de stockage²² auquel les contrats sont attribués (« *cut-off price* ») à 20,13 euros/m³/an. Il a décidé d'attribuer une capacité de stockage supplémentaire de 1.200.096 m³ dans les années à venir. C'est près du double de l'objectif visé (660.000 m³). Ce volume accru aidera à remplacer les contrats venant à échéance, à anticiper une augmentation de l'obligation de stockage escomptée pour 2012 et 2013 et à surmonter d'éventuels retards dans la réalisation de projets de construction de nouveaux dépôts.

²² Le prix de stockage est égal à l'indemnité annuelle de stockage additionnée des frais de livraison imputés pour le dépôt.

Additionnés, les contrats de stockage conclus représentent (quelles que soient leur durée, la date à laquelle ils ont débuté ou pris fin) une capacité de stockage louée qui, fin 2010, s'élève à un peu plus de 4,5 millions de m³.

Fin 2011, le coût moyen pondéré par m³ des capacités de stockage louées par Apetra (quelle que soit la date à laquelle les contrats ont débuté ou pris fin) s'élève à 18,42 euros/an/m³ pour les produits finis et à moins de la moitié pour le pétrole brut. Pour la totalité des stocks (produits finis et pétrole brut), le coût moyen pondéré par m³ s'établit annuellement à 14,62 euros. Ce montant est de loin supérieur à l'indemnité pour la capacité de stockage qui intervient dans la formule de calcul de la contribution Apetra (10 euros/m³/an).

3.7 Achats

Apetra lance des offres d'achat à mesure qu'elle acquiert des capacités de stockage. Les acquisitions concernent tant les produits de catégorie 2 que le pétrole brut. Dans les statistiques, la quantité de pétrole brut est attribuée aux diverses catégories (1, 2 ou 3), suivant les coefficients de raffinage convenus avec la Direction générale de l'énergie. La répartition est la suivante : 29 % à la catégorie 1, 50 % à la catégorie 2 et 14 % à la catégorie 3.

Le contrat de gestion prévoyait l'acquisition de 365.000 tonnes en moyenne par an jusqu'en 2012.

Les plans d'entreprise ont choisi d'accélérer l'acquisition de produits pétroliers en propriété.

En 2010 également, Apetra a réussi à acheter beaucoup plus de stocks que les 350.000 tonnes/an prévues dans le contrat de gestion.

Le tableau 11 ci-après compare les quantités effectivement achetées en 2010 aux objectifs des plans d'entreprise de mai 2009 et 2010. Il montre qu'Apetra n'a pas totalement atteint son objectif d'accélération des achats de produits, qui figure dans le scénario « Apetra 2012 ».

Le tableau 12 présente l'évolution des stocks en propriété de la SA Apetra. Selon le scénario « Apetra 2012 » de mai 2009, l'objectif était d'acquérir, à l'horizon 2010, 1.355.000 tonnes de produits finis en propriété ainsi que 1.030.000 tonnes de pétrole brut. Dans le plan d'entreprise 2011 (mai 2010), cet objectif fixé pour 2010 a été respectivement abaissé à 1.106.000 tonnes et porté à 1.076.000 tonnes.

Tableau 11 – Achats en 2010

	Achats prévus en 2010 selon le plan d'entreprise 2010 de mai 2009 (scénario « Apetra 2012 »)	Achats prévus en 2010 selon le plan d'entreprise 2011 de mai 2010	Achats réalisés en 2010
Quantités de produits pétroliers achetées en 2010 (tonnes)	575.000	358.000	298.246
Quantités de pétrole brut achetées en 2010 (tonnes)	304.500	332.000	352.437
Total	879.500	690.000	650.683

Source : Apetra

Fin décembre 2010, la SA Apetra détenait, en stock, 1.046.195 tonnes de produits finis et 1.098.257 tonnes de pétrole brut. L'objectif initial de mai 2009, énoncé dans le scénario « Apetra 2012 » pour la constitution des stocks visés avant fin 2010, a été réalisé à 90 %. L'objectif ajusté de mai 2010 l'a été quant à lui à 98 %.

Tableau 12 – Constitution des stocks en 2009-2010

	Stocks prévus au 31 décembre 2010 selon le scénario « Apetra 2012 »	Stocks réalisés au 31 décembre 2009	Achats réalisés en 2010	Stocks réalisés au 31 décembre 2010
Stock de produits pétroliers fin 2010 (tonnes)	1.355.000	747.949	298.246	1.046.195
Stock de pétrole brut en 2010 (tonnes)	1.030.000	745.820	352.437	1.098.257
Total	2.385.000	1.493.769	650.683	2.144.452

Source : Apetra

Dans le cadre de cinq appels d'offres, Apetra a acheté 297,6 milliers de tonnes de produits pétroliers en 2010. De même, elle a lancé un appel d'offres qui vise à

acquérir, en 2010, 352,4 milliers de tonnes de pétrole brut. Les achats cumulés s'élevèrent, en 2010, à 336,1 millions d'euros.

Dans la partie financière du plan d'entreprise 2011 (mai 2010), les achats de pétrole en 2010 ont été estimés à 381,3 millions d'euros.

Un aperçu – par appel d'offres - des acquisitions réalisées en 2010 est présenté ci-après.

Tableau 13 – Achats de pétrole brut et de produits pétroliers par Apetra en 2010, classés par appel d'offres

	Date d'attribution définitive	Quantités achetées en 2010 (tonnes)	Prix moyen euros/tonne
<u>Appel d'offres 6</u> Pétrole brut	26/03/2010	352.437	468,09
<u>Appel d'offres 14</u> Produits finis	26/11/2009	16.654	452,92
<u>Appel d'offres 15</u> Produits finis	18/12/2009	25.701	452,71
<u>Appel d'offres 16</u> Produits finis	22/09/2010	12.785	505,34
<u>Appel d'offres 17</u> Produits finis	11/10/2010	63.765	611,88
<u>Appel d'offres 18</u> Produits finis	28/10/2010	178.660	591,38
Total des acquisitions en 2010²³		650.002	515,82

Source : Apetra

3.8 Renouvellement

Après quelque temps, les stocks de produits finis perdent de leur qualité et doivent être remplacés à temps par de nouveaux produits. Apetra dispose d'un système de suivi des stocks appelé « proQuality ». Ce système est alimenté en partie par les résultats de tests effectués en laboratoire sur des échantillons de cuves de stockage d'Apetra ; il permet à Apetra de savoir quand elle doit remplacer un produit.

²³ Par ailleurs, 681 tonnes de produits finis ont aussi été acquises dans le cadre des opérations de renouvellement (voir également à ce sujet le point 3.8).

En 2010, Apetra a lancé deux opérations de renouvellement et remplacé au total 53.436 tonnes de produits (et une troisième opération de renouvellement a déjà été attribuée). Dans le cadre de ces opérations, Apetra a acquis 681 tonnes de produits finis (pour 362.152 euros). Le coût total de ces trois opérations de renouvellement s'est élevé à 611.433 euros.

Le prix de ces remplacements est déterminé principalement par les frais d'enlèvement de l'ancien produit et de remplissage des cuves avec le nouveau produit.

3.9 Contrôle des stocks obligatoires

La loi Apetra prévoit un contrôle sévère des stocks obligatoires par le SPF Économie. Les règles spécifiques du contrôle obligatoire, à effectuer tant auprès des sociétés pétrolières encore soumises à l'obligation qu'auprès d'Apetra, sont fixées dans l'arrêté royal du 15 juin 2006. Ce contrôle comprend une vérification formelle réalisée par le fonctionnaire délégué du SPF Économie et, ce qui est tout à fait neuf, un contrôle physique systématique effectué par des étalonneurs et mesureurs agréés (quantité), d'une part, et par des laboratoires (qualité), d'autre part. L'arrêté royal prévoit que chaque détenteur de stock devra être contrôlé au mois trois fois par an.

La loi Apetra ne contient aucune disposition concernant le contrôle qu'Apetra peut exercer sur les stocks obligatoires gérés par elle. Seul le contrat de gestion lui impose un système de contrôle interne qui vérifie la présence physique, la quantité et la qualité des stocks obligatoires qu'elle gère.

Dans le protocole conclu le 2 mai 2007 entre Apetra et la Direction générale de l'énergie, les deux parties soulignent que le contrôle des obligations découlant de la loi Apetra et de ses arrêtés d'exécution doit être organisé de manière très efficace et précise.

Contrôle par le SPF Économie

En 2010, le SPF Économie n'a effectué aucun contrôle quant au respect de l'obligation de stockage individuelle des entreprises (4, 9 % de l'obligation de stockage en 2010).

Le SPF Économie avait l'intention de lancer un marché en vue de la conclusion de contrats d'inspection à partir du 11 avril 2011. En raison de difficultés diverses, tant d'ordre juridique et financier que pratique, il n'en est finalement rien advenu. Le SPF Économie observe que l'obligation de stockage individuelle des entreprises sera de zéro jour à partir du 1^{er} avril 2012, de sorte que ce contrôle n'a plus lieu d'être.

Il s'indique néanmoins de signaler que, outre les stocks individuels des entreprises et les stocks de tickets Apetra (contrôlés par Apetra), il existe aussi

des stocks que les entreprises belges détiennent au profit d'entreprises ou d'agences étrangères (stocks bilatéraux). Le SPF Économie doit organiser les contrôles requis sur la base des rapportages des entreprises et des données tirées des statistiques pétrolières pour éviter que les assujettis au stockage individuel fassent un usage double d'un stock donné. La possibilité d'utiliser un stock donné en guise de stock de tickets Apetra et de stock bilatéral subsistera en effet après le 1^{er} avril 2012.

Contrôle par Apetra

En 2010, Apetra a fait procéder à 551 contrôles de ses stocks de pétrole par des sociétés d'inspection certifiées au plan international.

Tableau 14 – Aperçu des inspections effectuées en 2010 par Apetra

Période	Dépôts	Livraison	Stocks propres	Stocks tickets
Q1 2010	0	2	61	44
Q2 2010	0	97		39
Q3 2010	1	18	4	22
Q4 2010	1	159	75	28

Source : Apetra

Chaque inspection est effectuée suivant une procédure convenue au préalable. Apetra reçoit un rapport au terme de chaque inspection. Les rapports font apparaître qu'aucun problème n'a été constaté quant à la qualité et à la quantité des stocks de produits pétroliers en propriété d'Apetra. Par ailleurs, aucune infraction ou lacune n'a été constatée en 2010 concernant les stocks de tickets.

3.10 Réalisation de l'obligation de stockage au 31 décembre 2010

Le tableau 15 compare le stock effectif d'Apetra au quatrième trimestre 2010 et la quantité de stocks obligatoires imposée par le ministre à Apetra par courrier du 7 avril 2010.

Le tableau montre qu'Apetra n'a réalisé les stocks imposés pour 2010 qu'à concurrence de 84,7 % de l'objectif fixé. Ce chiffre est néanmoins supérieur au taux de réalisation de 2009 (76,5 %).

La non-réalisation de l'obligation de stockage en 2010 avait toutefois été annoncée dans le plan d'entreprise 2011 (mai 2010) approuvé par le ministre.

Il est plus pertinent de comparer la réalisation de l'obligation de stockage au 31 décembre 2010 avec l'estimation de la réalisation de l'obligation de stockage pour 2010, telle qu'elle ressort du plan d'entreprise 2011 de mai 2010 approuvé par le ministre.

Tableau 15 – Réalisation de l'obligation de stockage d'Apetra

Catégorie de produits	Stocks imposés en 2010 (tonnes) ²⁴	Chiffre réalisé au 4 ^e trimestre 2010 (tonnes)	Taux de réalisation en 2010	Taux de réalisation en 2009
Catégorie 1	336.063	433.420	129,0 %	110,7 %
Catégorie 2	3.146.658	2.412.773	76,7 %	71,2 %
Catégorie 3	101.085	188.720	186,7 %	114,0 %
Total	3.583.806	3.034.913	84,7 %	76,5 %

Source : Cour des comptes

Le tableau 16 fait apparaître qu'Apetra a plus ou moins réalisé ses objectifs tels que fixés pour 2010 dans le plan d'entreprise 2011 (mai 2010) approuvé par le ministre.

Tableau 16 – Réalisation des objectifs fixés dans le plan d'entreprise 2011 d'Apetra en ce qui concerne les stocks obligatoires pour 2010

Catégorie de produits	Objectifs de réalisation des stocks fixés pour 2010 dans le plan d'entreprise 2011 (mai 2010) (tonnes)	Réalisation au 4 ^e trimestre 2010 (tonnes)	Taux de réalisation
Catégorie 1	336.063	433.420	129,0 %
Catégorie 2	2.472.500	2.412.773	97,6 %
Catégorie 3	101.085	188.720	186,7 %
Total	2.908.510	3.034.913	104,4 %

Source : Cour des comptes

²⁴ Ce chiffre comprend les quantités détenues pour remplir les « obligations de stockage individuelles » reprises des sociétés pétrolières (1.138 tonnes de produits de catégorie 1). Les stocks de pétrole brut sont répartis entre les trois catégories suivant les coefficients (*yields*) de raffinage.

Afin de mesurer la réalisation de l'obligation de stockage de la Belgique, il convient d'ajouter au stock minimal imposé à Apetra l'obligation de stockage imposée au secteur privé. Celle-ci s'élève à 183.423 tonnes en 2010²⁵.

Le SPF Économie n'a pu produire de chiffres précis (et contrôlés) concernant la réalisation de l'obligation individuelle de stockage des entreprises à la fin 2010. Il estime toutefois que, compte tenu des statistiques pétrolières actuelles, les grandes compagnies pétrolières ont respecté leur obligation de stockage de six jours. Comme indiqué ci-avant dans le rapport, aucun contrôle physique sur place n'a cependant été effectué dans les entreprises en 2010.

Tableau 17 – Réalisation de l'obligation de stockage de la Belgique au quatrième trimestre 2010 : Apetra + entreprises à obligation de stockage individuelle (à supposer une réalisation de 100 %)

Catégorie de produits	Apetra (tonnes)	Entreprises à obligation de stockage individuelle (tonnes)	Belgique (tonnes)	Taux de réalisation de l'obligation de stockage
Catégorie 1	433.420	9.403	442.823	128,2 %
Catégorie 2	2.412.773	172.125	2.584.898	77,9 %
Catégorie 3	188.720	1.895	190.615	185,1 %
Total	3.034.913	183.423	3.218.336	85,4 %

Source : Cour des comptes

Le tableau 17 montre que la Belgique n'a, globalement, pas réussi à respecter complètement son obligation de stockage en 2010. Les plans d'entreprise d'Apetra l'avaient du reste également prévu.

Le tableau 18 présente l'évolution du respect de l'obligation de stockage depuis la création d'Apetra (2007-2010). Il fait apparaître très clairement les efforts considérables déjà consentis par Apetra.

Tableau 18 – Évolution du taux de réalisation de l'obligation de stockage de la Belgique

2007	2008	2009	2010
50,9 %	47,9 %	78,2 %	85,4 %

Source : Cour des comptes

²⁵ Après déduction de la reprise de l'obligation de stockage individuelle à Apetra, voir la note de bas de page précédente.

CHAPITRE 4

Plan financier et réalisations 2010

4.1 Commentaire de l'exécution 2010

Le plan financier, un élément du plan d'entreprise à établir annuellement, estime les recettes et les dépenses de l'entreprise. Il est établi conformément aux rubriques des comptes annuels, tant pour ce qui est du bilan que du compte de résultats (produits et charges)²⁶. Ce plan financier est complété par le plan d'investissement et par le plan de financement, qui reflètent les flux de caisse.

Le plan d'entreprise 2010 a été établi en mai 2009. Lors de l'élaboration du plan d'entreprise 2011, le plan financier 2010 a été actualisé (estimations de mai 2010), et il a déjà été tenu compte, pour 2010, des quantités effectives (et des prix) des achats réalisés et planifiés. En 2010, les stocks en propriété sont estimés à 0,7 million de tonnes et le volume moyen de tickets de catégorie 2 à près d'un million de tonnes (respectivement 0,9 et 0,6 million de tonnes dans le plan financier de mai 2009). Les réalisations sont comparées aux estimations du plan financier dans les tableaux 19 et 20.

Les objectifs fixés en termes de volume des acquisitions de stocks en propriété ont pu être réalisés dans leur quasi-totalité (650,7 milliers de tonnes ont été achetés sur les 690 milliers de tonnes estimés). Le prix à l'achat s'est révélé légèrement inférieur aux prévisions. Quant à l'offre de tickets, elle est restée relativement élevée en 2010, ce qui a permis d'atteindre quasiment le volume de tickets estimé (à un prix relativement bas). Pour les tickets de catégorie 2, le volume moyen atteint est de 932,6 milliers de tonnes.

Fin 2009, il a fallu comptabiliser une réduction de valeur de 55,8 millions d'euros sur les stocks²⁷. Le retour à la hausse des prix pétroliers, fin 2010, a permis de reprendre cette réduction de valeur à concurrence de 29,7 millions d'euros (soit environ la moitié du total).

²⁶ La concordance avec les comptes annuels fait (pour l'instant) défaut en ce qui concerne les « services et biens divers ». En effet, un certain nombre d'achats liés aux missions de service public (dont les frais de stockage) sont également identifiés comme « services et biens divers » dans le plan financier, ce qui ne permet pas de distinguer avec précision les frais qui sont ou non en rapport avec les missions de service public. Le plan financier a été adapté à partir du plan d'entreprise 2012 (mai 2011). Les frais liés aux missions de service public sont maintenant présentés séparément et de manière plus détaillée.

²⁷ Les règles d'évaluation prévoient que les stocks sont évalués au prix coûtant pour Apetra. Lors de la clôture annuelle, la valeur d'inventaire est comparée au prix moyen du marché en décembre.

Apetra a réalisé des recettes d'exploitation de 159,2 millions d'euros, dont 158,9 millions d'euros à titre de contributions Apetra. À l'instar du niveau moyen de la contribution Apetra et des volumes mis en consommation, les recettes d'exploitation sont comparables à celles de l'année dernière.

Tableau 19 – Plan financier : compte de résultats 2010 (en milliers d'euros)

	Estimation mai 2009 (a)	Estimation mai 2010 (b)	Réalisation 2010 (c)
Recettes d'exploitation	161.660,0	159.161,0	159.166,6
Charges d'exploitation	-60.350,0	-51.761,0	-19.922,6
- Achat de biens commerciaux	-377.741,0	-381.268,0	-336.141,3
- Variation de stocks biens commerciaux	377.741,0	381.268,0	336.141,3
- Achat de biens commerciaux - tickets	-19.579,0	-20.785,0	-20.023,4
- Services et biens divers	-39.577,0	-30.081,0	-29.117,2
- Rémunérations, charges sociales et pensions	-1.092,0	-819,0	-703,9
- Amortissements et réductions de valeur sur les immobilisations	-102	-76,0	-31,7
- Réductions de valeur sur stocks			29.765,3
- Provisions pour risques et charges			191,1
- Autres charges d'exploitation			-2,8
Bénéfice d'exploitation	101.310,0	107.400,0	139.244,0
Produits financiers (charges)	-10.804,0	-5.021,0	-344,3
Bénéfice de l'exercice	90.506,0	102.379,0	138.899,7

Source : plan d'entreprise 2010 de mai 2009 (a), plan d'entreprise 2011 de mai 2010 (b) et compte annuel 2010 (c)

Tableau 20 – Plan financier : bilan 2010 (en milliers d'euros)

	Estimation mai 2009 (a)	Estimation mai 2010 (b)	Réalisation 2010 (c)
Actif	905.938,0	995.277,0	1.130.330,2
- Immobilisations incorporelles	79,0	96,0	56,4
- Immobilisations corporelles	143,0	154,0	81,7
- Cautions	28,0	28,0	29,1
- Stocks	865.719,0	924.351,0	908.989,6
- Créances commerciales	15.358,0	17.272,0	23.240,1
- Autres créances	3.388,0	670,0	2.686,0
- Placements de trésorerie et valeurs disponibles	21.223,0	52.706,0	194.290,3
- Comptes de régularisation de l'actif			957,0
Passif	905.938,0	995.277,0	1.130.330,2
- Fonds propres	392.069,0	430.910,0	467.430,8
- Dette à long terme	503.754,0	560.000,0	560.000,0
- Passif circulant	10.115,0	4.367,0	101.725,8
- Comptes de régularisation			1.173,6

Source : plan d'entreprise 2010 de mai 2009 (a), plan d'entreprise 2011 de mai 2010 (b) et compte annuel 2010 (c)

Le total du bilan au 31 décembre 2010 s'élève à 1.130,3 millions d'euros (contre 676,5 millions d'euros en 2009). Il s'agit surtout de stocks (909 millions d'euros), de créances commerciales à un an au plus (23,2 millions d'euros) et de placements de trésorerie et valeurs disponibles (194,3 millions d'euros) inscrits à l'actif du bilan et des fonds propres (467,4 millions d'euros), de la dette à long terme (560 millions d'euros) et des dettes à un an au plus (101,7 millions d'euros) au passif.

Les stocks achetés au 31 décembre 2010 s'élèvent à 909 millions d'euros et représentent 1.046.195 tonnes de produits pétroliers de catégorie 2 et

1.098.257 tonnes de pétrole brut²⁸. La valeur (théorique) des stocks calculée au prix moyen du marché en décembre 2010 est de 1.195,6 millions d'euros (soit 286,6 millions d'euros ou 31,5 % de plus que la valeur comptable).

La majeure partie des créances à un an au plus est constituée de créances à l'égard du SPF Économie correspondant à la TVA facturée sur les contributions Apetra d'octobre et de novembre 2010 (6,2 millions d'euros) et aux contributions Apetra prévues en décembre et perçues en janvier 2011 (17 millions d'euros).

Au 31 décembre 2010, Apetra détenait toujours une créance de 2,5 millions d'euros à l'égard de l'administration néerlandaise de la TVA. Cette créance porte principalement sur la TVA à recouvrer pour des tickets achetés aux Pays-Bas. Considérant Apetra comme un service public, l'administration néerlandaise a longtemps refusé de reverser cette TVA. En avril 2011, elle a néanmoins fait savoir à Apetra qu'elle reverserait finalement la TVA. La réduction de valeur qui avait été provisionnée par prudence en 2009 a été reprise fin 2010²⁹.

Les moyens disponibles au 31 décembre 2010 s'élèvent à 194,3 millions d'euros, dont 193 millions placés à court terme³⁰. Même si Apetra dispose toujours de moyens suffisants en 2010, elle a décidé, pour faire face aux achats prévus, d'activer 240 millions d'euros de l'emprunt à long terme souscrit à concurrence de 800 millions d'euros³¹. Au 31 décembre 2010, 560 millions d'euros ont donc déjà été utilisés sur cette ligne de crédit.

Comme le plan d'entreprise 2010 le faisait déjà apparaître, cette ligne de crédit de 800 millions d'euros n'est pas suffisante pour financer la réalisation du scénario « Apetra 2012 ». Le montant additionnel à emprunter dépend de l'évolution des prix pétroliers. Apetra a choisi de rechercher d'emblée un financement supplémentaire de 250 millions d'euros, qui lui a été attribué en 2010. Dans le plan d'entreprise 2012 le plus récent, le financement restant à assurer au-delà des 1.050 millions d'euros prévus est estimé entre 200 et 300 millions d'euros³². Dans ce cadre, il a déjà été examiné dans quelle mesure Apetra est capable de rembourser ses emprunts d'ici fin 2022 (échéance de son emprunt de 800 millions d'euros). Bien que cette projection soit aussi fortement tributaire de

²⁸ En outre, Apetra dispose, au 31 décembre 2010, de 115.000 tonnes de produits de catégorie 1, 1.817.500 tonnes de produits de catégorie 2 et de 35.000 tonnes de produits de catégorie 3 sur la base de tickets.

²⁹ Cette réduction de valeur de 2,5 millions d'euros est reprise, dans les comptes annuels (et dans le tableau 19), parmi les produits financiers.

³⁰ Il s'agit d'un placement de 65 millions d'euros à un mois, de 50 millions d'euros à deux mois et de 78 millions d'euros à trois mois et demi.

³¹ Il a été procédé à l'activation, fin juin, d'une (double) tranche de 160 millions d'euros et, fin décembre, d'une tranche de 80 millions d'euros.

³² Par prudence et vu la volatilité des prix pétroliers, le conseil d'administration a décidé de lancer un marché de (maximum) 500 millions d'euros. Apetra considère que l'emprunt additionnel qui lui sera finalement accordé sera inférieur à ce montant.

l'évolution des prix pétroliers (une hausse de ceux-ci entraîne en effet une augmentation de la contribution Apetra, qui génère à son tour une capacité de remboursement plus importante), il est très probable que tous les emprunts ne seront pas remboursés d'ici fin 2022. Les emprunts actuels devront être refinancés à leur échéance, en garantissant le solde restant du financement par la valeur des stocks (la valeur théorique des stocks couvre déjà actuellement la quasi-totalité du financement nécessaire et ces stocks ne cesseront d'augmenter dans les années à venir).

La viabilité financière de la SA Apetra doit être assurée à long terme sans recourir à des emprunts. Au cours des prochaines années, Apetra devra disposer de la capacité de remboursement nécessaire, après quoi elle pourra se financer entièrement (après 2022 ou plus tard) grâce à ses contributions.

Les fonds propres d'Apetra ont augmenté de 138,9 millions d'euros pour atteindre 467,4 millions d'euros et se composent des réserves indisponibles (outre le capital placé de 62.000 euros et la réserve légale de 6.200 euros). Comme les statuts disposent qu'aucun dividende ne peut être versé, le bénéfice de l'exercice a été affecté, comme par le passé, aux réserves indisponibles.

Le passif circulant s'élève à 101,7 millions d'euros et comprend les dettes commerciales relatives à plusieurs achats importants effectués en fin d'année et dont le paiement est prévu pour début 2011.

4.2 Points d'attention

4.2.1 Calcul de la contribution Apetra

La SA Apetra est financée par une contribution prélevée sur les produits pétroliers mis en consommation en Belgique par les sociétés pétrolières. C'est la Direction générale de l'énergie qui fixe la contribution chaque trimestre par catégorie de produit. Elle le fait sur la base d'une formule dont les éléments théoriques ont été fixés par arrêté royal³³. La méthode de calcul de la contribution n'a pas été modifiée par rapport à 2007. En 2010, la cotisation s'établissait, pour chaque catégorie de produit, de la manière suivante :

³³ Article 2 de l'arrêté royal du 4 octobre 2006 fixant le mode de calcul et de perception de la contribution d'Apetra :

$$CS_i = C_1 + C_{r,i} + C_{c,i} + C_{m,i} + (C_{f,i} = CP_i \times I_i \times OS/365 \times \text{dens}_i).$$

La contribution relative au stock obligatoire de la catégorie i (CS_i) est la somme des éléments suivants :

- coût de la capacité de stockage (C₁), fixé à 2,48 euros ;
- coût du renouvellement du produit (C_{r,i}), fixé à 0,5 euro ;
- coût du contrôle auprès des assujettis au stockage (C_{c,i}), coût du contrôle d'Apetra et frais de fonctionnement d'Apetra (C_{m,i}), tous deux fixés à zéro euro ;
- coût des charges financières (C_{f,i}) sur la valeur du produit (C_{Pi}) pour la détention du stock pendant un nombre de jours OS, celui-ci étant fixé à 80,4 jours.

En 2010, la cotisation s'établissait, pour chaque catégorie de produit, de la manière suivante :

Tableau 21 – Contribution Apetra par catégorie (en euros/1.000 litres pour les catégories 1 et 2 et en euros/tonne pour la catégorie 3)

	Q1	Q2	Q3	Q4
CS ₁	8,54	8,70	9,80	9,26
CS ₂	8,64	8,83	9,87	9,63
CS ₃	7,86	7,98	8,53	8,38

Source : Direction générale de l'énergie

Afin de tenir compte du coût réel lié à la détention des stocks stratégiques, il s'impose d'adapter les éléments théoriques de la formule de calcul de la contribution Apetra. Ainsi, Apetra a notamment constaté qu'à l'exception du stockage souterrain de pétrole brut, l'indemnité forfaitaire pour la capacité de stockage de presque 10 euros (2,48 euros par trimestre) n'était plus actuelle. Les contrats de stockage ont été passés pour des montants correspondant parfois à plus du double de l'indemnité forfaitaire. Par ailleurs, le coût du contrôle interne des stocks effectué par Apetra et de ses frais de fonctionnement n'a toujours pas été fixé, alors que les frais sous-jacents sont déjà exposés. Il est souligné que la contribution Apetra est calculée afin de couvrir 80,4 jours de stock (au lieu de 90)³⁴.

4.2.2 Contrôle des contributions

En vertu des articles 16 et 19 de la loi Apetra, la Direction générale de l'énergie doit contrôler les contributions versées^{35 36}. Les données relatives aux quantités mises en consommation, à fournir tant par l'Administration centrale des douanes et accises du SPF Finances que par Apetra, permettent de contrôler l'exhaustivité des contributions. La Direction générale de l'énergie peut compléter ces informations avec les données du bilan pétrolier mensuel.

La Direction générale de l'énergie a entrepris de réconcilier, pour 2010, les données relatives aux quantités mises en consommation fournies par l'Administration centrale des douanes et accises du SPF Finances, d'une part, et par Apetra, d'autre part. Les données émanant du SPF Finances se basant non pas sur les quantités mises en consommation au cours d'une période donnée, mais

³⁴ Les 80,4 jours résultent du lancement du nouveau système dans lequel l'ancienne redevance CSO a été réduite d'un euro ou, après conversion en jours, de 9,6 jours (90 - 9,6 = 80,4).

³⁵ Voir également l'arrêté royal du 4 octobre 2006 fixant le mode de calcul et de perception de la contribution d'Apetra (tel qu'entériné par l'article 62 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I)), articles 2, § 3, et 7.

³⁶ Les modalités pratiques de ce contrôle sont fixées à l'article 11 du protocole du 2 mai 2007 conclu entre la Direction générale de l'énergie et la SA Apetra.

sur celles qui sont déclarées au cours de la même période auprès de l'Administration centrale des douanes et accises, il a fallu tenir compte d'un possible décalage des quantités³⁷. Les résultats du contrôle montrent que le décalage est globalement très limité sur une base annuelle.

En dépit de la réconciliation entreprise, des différences sont encore constatées au niveau des assujettis individuels. La Direction générale de l'énergie examinera ces différences plus en détail. Dans le futur, elle devra aussi contrôler les données de 2007 et 2008 (le contrôle des données de 2009 étant quant à lui déjà finalisé).

4.2.3 Dossier relatif à la navigation intérieure

En vertu de l'article 52 de la loi portant des dispositions diverses (I) du 21 décembre 2007, le gasoil destiné à l'avitaillement de la navigation intérieure, auquel s'applique une exonération des droits d'accise, est exempté de la contribution Apetra. Les modalités pratiques de cette exonération doivent être fixées par arrêté royal. Ce dernier se fait toujours attendre, parce qu'il n'apparaît pas encore clairement au SPF Économie comment l'exonération peut être mise en œuvre dans la pratique.

Depuis la création de la SA Apetra, les sociétés d'avitaillement pour la navigation intérieure n'ont pas payé de contribution³⁸.

4.2.4 Dossier relatif à l'aviation

Pour la consommation de kérosène par l'aviation régulière et l'aviation cargo, il a été décidé qu'à partir du 1^{er} avril 2007 la contribution Apetra ne pouvait pas dépasser quatre euros par 1.000 litres. Cette réduction de contribution ne s'applique pas aux vols non réguliers.

Pendant, en l'absence de définitions et d'informations claires quant aux différents types de vols, les aéroports ne savent pas toujours quelle contribution ils doivent payer ni à quel moment. En 2010, le SPF Économie a essayé d'élaborer des définitions uniformes sur la base des informations disponibles dans les aéroports. La trop grande complexité des problèmes rencontrés dans la pratique n'a cependant pas permis de dégager une solution concrète. Dans le passé, le SPF Économie a déjà proposé, en guise de solution, d'instaurer une contribution unique pour l'ensemble du secteur de l'aviation. Les textes législatifs nécessaires fixant le niveau de cette contribution unique doivent encore être rédigés.

³⁷ Plus concrètement, les données (quantités mises en consommation) fournies par Apetra pour la période allant de décembre 2009 à novembre 2010 inclus ont été comparées aux données (quantités déclarées) de l'Administration centrale des douanes et accises pour 2010.

³⁸ Pour avril et mai 2007, les contributions payées initialement seront remboursées en 2011.

CHAPITRE 5

Comptes 2010 d'Apetra

5.1 Comptes annuels

Apetra a réalisé en 2010 un bénéfice de 138,9 millions d'euros (contre 135,2 millions en 2009). Ce bénéfice correspond, après déduction d'un coût financier net de 0,3 million d'euros, à la différence entre les recettes d'exploitation (159,1 millions d'euros) et les charges d'exploitation (19,9 millions d'euros). Les charges d'exploitation sont influencées positivement par la reprise de la réduction de valeur des stocks provisionnée en 2008 (29,8 millions d'euros). Par ailleurs, elles concernent principalement les frais liés à l'achat de tickets (20 millions d'euros) et les frais de stockage (26,7 millions d'euros).

Le total du bilan passe de 676,5 millions d'euros en 2009 à 1.130,3 millions d'euros en 2010. Les stocks (908,9 millions d'euros) ainsi que les placements de trésorerie et valeurs disponibles (194,3 millions d'euros) sont les principaux constituants de l'actif. Les fonds propres s'élèvent, au 31 décembre 2010, à 467,4 millions d'euros (contre 328,5 millions d'euros en 2009). La dette à long terme passe, quant à elle, de 320 à 560 millions d'euros.

5.2 Rapport stratégique

Le rapport stratégique vise à donner une image fidèle de l'évolution des activités d'Apetra au cours de l'exercice et reflète également les événements intervenus après la clôture de l'exercice (jusqu'en avril 2011). Il constitue, en outre, le rapport spécial d'Apetra sur sa finalité sociale et sur la mise en œuvre de ses missions de service public. Le rapport financier annuel du conseil d'administration destiné à l'assemblée générale est repris au point V du rapport stratégique.

Le rapport stratégique aborde notamment la couverture de l'obligation de stockage en 2010. Apetra n'a aucune difficulté à couvrir son obligation de stockage concernant les produits des catégories 1 (essence) et 3 (fuel lourd). Quant aux produits de catégorie 2 (distillats moyens), ils représentent, fin 2010, plus de 77 % de son obligation de stockage.

5.3 Déclaration du collège des commissaires

Le 2 mai 2011, le collège des commissaires a remis une déclaration sans réserve sur les comptes annuels 2010.

Contrairement aux années précédentes, cette déclaration n'est plus assortie d'un paragraphe explicatif signalant l'absence d'un contrôle absolu de l'exhaustivité

des recettes. Le contrôle de l'exhaustivité des recettes relève de la responsabilité de la Direction générale de l'énergie et a déjà été réalisé pour 2010. Il n'a fait apparaître aucun écart significatif (voir également à ce sujet le point 4.2.2).

CHAPITRE 6

Réponse du secrétaire d'État

Dans sa réponse du 23 mars 2012, le secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie, à la Mobilité et aux Réformes institutionnelles indique qu'il n'est en charge de l'énergie que depuis décembre 2011. Il ne peut dès lors que prendre bonne note des observations. Il apportera les améliorations nécessaires et est convaincu que le rapport contribuera à améliorer le système de stockage stratégique de notre pays.

Le secrétaire d'État relève avec satisfaction que le nouveau contrat d'acquisition de tickets est une bonne chose pour notre sécurité d'approvisionnement.

Il indique qu'il a notamment pris en considération les recommandations suivantes du rapport :

- communiquer par écrit l'obligation de stockage à Apetra avant le 31 mars de l'année de stockage ;
- veiller à ce qu'Apetra respecte ses obligations et engagements à l'égard des instances européennes ;
- adapter les éléments théoriques de la formule de calcul de la contribution Apetra afin de mieux tenir compte des coûts réels auxquels Apetra est confrontée ;
- prendre des arrêtés d'exécution concernant le volet « politique nationale de crise » de la loi du 20 juillet 2006.

ANNEXE

Lettre du secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie, à la Mobilité et aux Réformes institutionnelles du 23 mars 2012



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ENVIRONNEMENT, À L'ÉNERGIE, À LA MOBILITÉ ET AUX RÉFORMES INSTITUTIONNELLES

Bruxelles, le

Cour des comptes / Rekenhof

A l'attention des membres du Collège de la Cour des comptes
A l'attention de Mr. Jan Debucquoy, Conseiller

**Rue de la Régence, 2
1000 BRUXELLES**

N. ref : SB/mkr - 2012.03.13 / DEAS7
Personne de contact : Sébastien BASTAITS
E-mail : sebastien.bastaits@watholot.fed.be
02730.57.59

Objet: Rapport de la Cour des comptes relatif à l'exécution en 2010 des tâches de services publics dévolues à APETRA.

Monsieur Debucquoy,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour votre contribution visant à l'amélioration du fonctionnement d'APETRA. En effet, le rapport intitulé « APETRA – Uittoeroing van de opdrachten van openbare dienst in 2010 » comporte un certain nombre de recommandations et de conseils qui, j'en suis sûr, permettront à APETRA de progresser sur la voie de l'efficacité et de la saine gestion.

Cependant, n'étant en charge de l'Énergie que depuis décembre 2011, je ne puis que prendre bonne note de vos remarques et vous assurer que tout sera mis en œuvre dès à présent pour apporter les améliorations appropriées.

J'ai notamment pris en considération les observations suivantes :

- A la page 10 de son rapport, la Cour des comptes rappelle à juste titre que « la loi APETRA prévoit que le Ministre de l'Énergie informe APETRA par écrit, avant le 31 mars de l'année de stockage, de la quantité totale qu'elle doit détenir. APETRA ajuste son niveau de stock effectif à son obligation de stockage dans les six mois qui suivent le 31 mars. »
- Il est écrit à la page 12 « qu' APETRA signale clairement dans son plan d'entreprise qu'elle s'attachera à réaliser l'intégralité de l'obligation de stockage de la Belgique vis-à-vis de la Commission européenne en 2012. » Il est, en effet, très important à mes yeux que la Belgique puisse respecter ses obligations et ses engagements à l'égard des instances européennes et des organisations internationales. Dans cette optique, je veillerai, entre autres, à ce qu'APETRA puisse développer des capacités de stockage suffisantes.
- Je relève, avec satisfaction, que le Conseil d'Administration d'APETRA a adopté un « Nouveau contrat-cadre pour l'attribution des tickets ». La Cour


affirme très justement à ce sujet que « *le nouveau contrat d'acquisition de tickets soumet les fournisseurs de tickets à des conditions plus strictes en cas de crise d'approvisionnement, surtout concernant la disponibilité des stocks de tickets.* » Cela est évidemment une bonne chose pour notre sécurité d'approvisionnement advenant une crise majeure.

- Il nous est conseillé d'adapter les éléments théoriques de la formule de calcul de la contribution APETRA afin de mieux tenir compte des coûts réels auxquels est confrontée APETRA.
- En ce qui concerne la politique nationale de crise et plus spécifiquement la loi du 20 juillet 2006, la Cour déplore que « *des arrêtés d'exécution n'y aient pas encore donné corps* ».

Enfin, il me semble opportun de réitérer à nouveau ma conviction profonde en l'impérieuse nécessité de ce rapport dans l'optique d'une amélioration perpétuelle du système de stockage stratégique de notre pays et de son fonctionnement quotidien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Debucquoy, l'expression de toute ma considération.

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie, à la Mobilité et aux Réformes
Institutionnelles



Melchior WATHELET

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be